

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 27 janvier 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ MINIÈRE FRANCO-BELGE

Épisode précédent :

Exploitations minières en Serbie, Bruxelles :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Exploitations_minieres_Serbie.pdf

Exploitations minières en Serbie
(*Le Journal des débats*, 10 mai 1928)

Cette société a décidé de procéder aux opérations suivantes :

1. Changement de la dénomination sociale en Société minière franco-belge ;
2. Distribution gratuite de parts bénéficiaires aux actionnaires, à raison d'une part pour dix actions.

Le changement de dénomination sociale sera constaté par l'estampillage des titres ; la distribution de parts se fera contre remise du coupon n° 1

Ces deux opérations auront lieu, à partir du 10 mai 1928, chez MM. R[obert] Prouvost et Cie, 3, rue des Italiens, à Paris.

À partir du 2 mai 1928, les actions de cette société ne seront plus cotées qu'ex-répartition de parts, coupon n° 2 attaché ;

Toutefois, le coupon n° 1 des dites actions figurera à la cote, sous la rubrique « Droits de souscription du 10 au 31 mai 1928 ».

D'autre part, à dater du 1^{er} juin 1928, ces actions seront inscrites à la cote sous la nouvelle dénomination sociale et ne devront plus circuler que revêtues de l'estampille constatant cette modification.

RACHAT DE LA SOCIÉTÉ DU DJEBEL-SIDII

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Societe_du_Djebel-Sidii.pdf

MINIÈRE FRANCO-BELGE
(*Le Journal des finances*, 15 juin 1928)

On dit que la Minière Franco-Belge (qui s'appelait naguère encore Exploitations Minières en Serbie), aurait obtenu en Tunisie la concession de Sidii qui renferme du zinc et du plomb.

Attendons la confirmation ou le démenti.

Minière Franco-Belge
(*Le Journal des finances*, 20 et 22 juillet 1928)

Deux voitures de grand luxe, alimentées au « syntho-carbone », participent avec succès au 3^e rallye des carburants nationaux. Ce carburant économique et à grand rendement est fabriqué selon les procédés Charles Roux, dont la Minière Franco-Belge s'est assuré l'exclusivité.

C'est d'ailleurs cette dernière société qui a pris l'initiative de l'équipement des deux voitures pour prouver pratiquement la valeur d'un produit dont elle attend, de l'exploitation, d'intéressants résultats.

Société minière franco-belge
(*Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, 9 juillet 1928)

Le capital de cette société est de 3.800.000 francs en actions de 100 francs. Il existe, en outre, 3.800 parts bénéficiaires ayant droit à 25 % des superbénéfices après paiement d'un intérêt de 5 % au capital.

Cette société est en quelque sorte un holding Co. La concession du Djebel-Sidii, d'une étendue de 900 hectares, renfermerait un important gisement de plomb et de zinc.

Mais l'intérêt semble résider dans la fabrication, en France, des carburants de synthèse et de remplacement. On sait que la société exploite les brevets pris par son président, M. Nicolardot, ancien chef du laboratoire de l'artillerie, président du Bureau international de chimie.

SOCIÉTÉ MINIÈRE FRANCO-BELGE
(*Le Journal*, 9 décembre 1928)

[...] Le conseil alors en exercice penchait vers la liquidation pure et simple. Un groupe d'actionnaires possédant la majorité du capital s'opposa à cette politique et, à l'assemblée générale d'avril dernier, prit la direction de la société. Le même jour, une assemblée extraordinaire changea la dénomination en celle de « Société minière franco-belge », le capital étant maintenu au chiffre de 3 millions 800.000 francs ; 3.800 parts bénéficiaires furent en outre créées pour être réparties entre les possesseurs des 38.000 actions de 100 francs, représentant le capital initial.

De ce jour, date pour cette société, restée jusqu'alors en léthargie, une ère toute différente. Le nouveau conseil a entrepris, en effet, d'en faire un holding, avec un programme industriel et minier s'étendant à la France, la Yougoslavie, la Tunisie et l'Indochine.

Au nombre de ses initiatives, il y a lieu de citer l'acquisition de la totalité des actions de la Société du Djebel-Sidii, au capital de 375.000 francs (qui sera porté prochainement à 10 millions), qui possède dans la région du Kef une concession de 900 hectares, minéralisée en plomb et en zinc.

En Yougoslavie, la Société minière franco-belge dispose toujours de ses anciennes concessions, où elle procède actuellement à la remise en état de son matériel, en vue d'une reprise d'exploitation, avec le concours d'une société spécialiste des affaires aurifères.

D'autre part, la société possède également, en propriété et en promesses de vente, plusieurs groupes de périmètres miniers en Indochine, formant un total de 282.000 hectares, où l'on a reconnu l'existence du manganèse, du plomb argentifère, du cuivre, de l'étain et de l'or.

La Société minière franco-belge vient de former la « Compagnie minière du Laos », au capital de 12 millions, pouvant être porté à 60 millions, et dont elle a souscrit 7 millions d'actions de numéraire ; elle reçoit dans cette dernière affaire 2 millions d'actions d'apport ainsi que des parts de fondateur: Enfin, au point de vue industriel, la société a acquis la licence exclusive pour le monde entier des brevets Charles-Roux, pour la fabrication d'un carburant solide de remplacement, dénommé « Synthocarbone », qui a été employé avec succès sur des voitures de tourisme, au dernier rallye des carburants nationaux.

Elle installe actuellement, à Suresnes, une usine modèle qui sera en mesure de débiter, fin décembre, 10 tonnes-jour de « Synthocarbone ». D'après les indications fournies par la société, le coût de fabrication de ce carburant est de 200 à 300 francs la tonne. Le produit élaboré est similaire aux combustibles vendus jusqu'à 1.000 francs la tonne.

Ces quelques indications permettent de se rendre compte de la voie suivie par le nouveau conseil, orientation toute nouvelle, dans laquelle la société a déjà trouvé, comme l'on voit, d'intéressantes possibilités.

LA BOURSE ET LES MINES
LE BON SENS PLUS FORT QUE LES RÉGLEMENTATIONS
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 décembre 1928)

[...] Un lecteur nous communique trois lettres reçues en l'espace d'un mois d'une vague organisation économique et financière de la rue de Grammont, à Paris, recommandant l'achat de l'action Société minière franco-belge, entreprise anciennement connue sous le nom d'Exploitations minières en Serbie. Après avoir échoué en Yougo-Slavie, cette société s'est rabattue sur le Laos pour placer du papier à l'occasion du boom sur les affaires d'étain de ce pays.

À la suite d'une avalanche de lettres-conseils, les cours de l'action de 100 francs ont passé en 1928 de 115 à 1.865 francs au marché officiel en coulisse. On pense si, dans ces conditions, le syndicat qui mène le branle s'est sucré, et il continuait, le 8 décembre, à pousser les achats à 1.850, dernier cours coté. Mais l'édifice est fragile comme on le pense bien, car la société ne peut présenter de bilan mais seulement de vagues espoirs. Aussi le jour même où la lettre susdite renouvelait ses pressants conseils d'achat à 1.850, c'est-à-dire le 10 décembre, on voit afficher les cours de 1.680, 1.350, 1.700. On devine la lézarde, mais, les cours sont surveillés, et après une baisse de 30 %, le syndicat ravale du titre pour maintenir les cours jusqu'à ce qu'il ait écoulé son stock.

Seulement le lendemain, 11, les offres arrivent en avalanche et le syndicat, impuissant, laisse passer l'orage, les cours tombent à 1.210, soit 500 francs de différence ou 30 % avec les cours de la veille. Et depuis, les cours oscillent de 1.200 à 1.300. On va, du reste, repartir de plus belle avec une filiale, la Compagnie minière du Laos. Il faut bien continuer d'exploiter le filon, non pas celui d'étain, mais celui de la Bourse.

Naturellement, après tous ces tripatouillages et lorsque le syndicat émetteur aura raflé quelques dizaines de millions à l'épargne, l'édifice s'écroulera, les étains faisant défaut. Et sous les décombres giseront quelques naïfs qui se seront laissés prendre au piège ou n'en seront pas sortis à temps.

On conçoit qu'avec de tels exemples, un groupe de députés ait déposé une proposition de loi dont l'article unique est le suivant :

« Toute sollicitation clandestine, c'est-à-dire qui n'est faite ni par annonce, ni par affiche, ni par insertion dans la presse ou réclame dans un endroit public, en vue d'obtenir des souscriptions en faveur de sociétés, entreprises commerciales ou tous autres emplois collectifs de capitaux, est punie des peines prévues à l'article 405 du Code pénal, même si les éléments du délit d'escroquerie ne sont pas réunis.

Les dispositions de l'article 463 du Code pénal (circonstances atténuantes) seront applicables, sauf dans le cas où la clandestinité aura consisté en envoi de lettres fermées ou ouvertes sans indication apparente de leur nature figurant sur l'enveloppe et reproduite au texte, ou en démarchage effectué à domicile par des personnes rétribuées ou non par les entreprises dont elles placent les titres.

La présente loi n'est pas applicable au démarchage effectué pour recueillir les fonds nécessaires à la formation des sociétés créées en vue de l'exécution des lois sociales et dont le fonctionnement est subordonné à l'approbation gouvernementale. » [...]

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Société minière franco-belge au Laos
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 janvier 1929)

Voici encore un groupe qui s'intéresse au développement minier du versant occidental de la chaîne annamitique dans les provinces de Cammon et de Savannakhet. Nous lisons dans *L'Essor colonial* :

Les richesses minières du Laos

Par la richesse de son sous-sol, encore à peu près inexploité, le Laos est une des provinces de l'Indochine qui présente le plus grand avenir au point de vue minier. Les difficultés de transports sont cause qu'on s'est longtemps désintéressé des possibilités de ce territoire où l'on trouve l'or, l'argent, l'étain, le cuivre, le manganèse, le chrome, des mines de fer, de plomb (souvent argentifère), de houille anthraciteuse et même des gisements de schistes bitumeux.

Au cours de ces dernières années, la situation s'est toutefois considérablement modifiée : l'administration a perfectionné son réseau ferroviaire ; de nouvelles pistes et des routes empierrées ont été tracées à l'intérieur, la navigation fluviale a été améliorée, enfin, l'apparition des automobiles à six roues ou à chenilles a rendu possible le transport du matériel à pied d'œuvre et le chargement des minerais.

C'est dans ces conditions que la Société minière franco-belge vient d'acquérir des droits sur un certain nombre de périmètres représentant une superficie totale de 300.000 ha.

Un premier groupe se trouve dans la région de Tchépone, de part et d'autre de la route qui va de Quang Tri à Savannakhet. Cette route relie le Mékong au chemin de fer de la côte.

Le plus éloigné de ces périmètres se trouve à moins de 40 kilomètres de la route et tous sont desservis par des pistes facilement accessibles. Ils comportent en outre de nombreuses chutes d'eau.

Un deuxième groupe comporte des périmètres au nord et au sud de Napé, ainsi qu'au voisinage de Thakhek. Ils se trouvent également bien placés au point de vue des moyens de transport, puisqu'ils sont voisins de la route de Vinh à Thakhek en voie d'achèvement, et du chemin de fer de Thakhek, dont la construction vient d'être décidée.

D'après l'allure des terrains et les premiers renseignements, il apparaît que ces derniers périmètres sont particulièrement riches en or, en étain, en cuivre et en manganèse.

N.D.L.R. — Cette affaire est apparentée au groupe de la Cie minière du Haut-Mékong, sous la direction technique de M. Delorraine [*sic* : *Deloraine*]. M. le comte d'Osmoy ¹, un des administrateurs, est actuellement sur les lieux.

Si les promoteurs envisagent l'affaire au point de vue industriel et non dans un but de pure spéculation financière, elle peut être très saine, car le plus grand nombre de périmètres, acquis de M. [Édouard] Guis ² qui les prospectait depuis une huitaine d'années, semblent devoir donner d'assez belles promesses.

La politique qui consiste à s'assurer d'un grand nombre de périmètres, en vue de les prospecter, est parfaitement logique et honnête et bonne dans l'intérêt général. On conçoit que le pays ne saurait être mieux prospecté que par des sociétés privées, dotées de moyens puissants, mais on conçoit aussi que ces sociétés aient le souci de profiler elles-mêmes des travaux de leurs prospecteurs et qu'elles ne commencent pas avant de s'être assuré, par la prise de périmètres, un droit de priorité.

Notez d'abord que ce droit de priorité, elles le paient 250 fr. par an et par périmètre, de sorte qu'une société, qui a pris une centaine de périmètres sur la vague indication de l'existence possible de tel ou tel gisement, débourse 25.000 fr. par an. Nous estimons que c'est 1.000 fr. et non 250 que l'Administration serait justifiée à demander mais il ne faudrait cependant pas aller trop loin car l'intérêt général veut que le pays soit prospecté.

On nous dira : « Mais le service des mines est là pour cela. Ses ingénieurs, qui planent au dessus de l'intérêt privé, prospecteraient tout le pays et tout le monde pourrait en profiter et prendre part aux enchères, qui auraient lieu périodiquement.

Çà, c'est bien beau en théorie. En pratique, nul n'ignore la façon dont, au service des mines, on plane au-dessus des questions d'intérêt privé. Pour planer ainsi, il faudrait être des anges ; or, en fait, on a affaire à des hommes, et cela sous un gouvernement anarchique. D'ailleurs, le Service des mines n'a, plus qu'un maréchal et des généraux, sans troupes, mais, il est vrai, d'immenses casernes. En fait, nous croyons que ce service, qui n'arrive plus à se recruter, dispose en tout et pour tout de deux ingénieurs à côté de peut-être cent, qui sont en train de prospecter de tous côtés pour l'industrie privée. Inutile dès lors de se demander de quel côté seront les résultats.

Ce qui n'est pas légitime, ce qui est même malhonnête, c'est le trafic des périmètres par des gens qui ne se soucient même pas de savoir ce qu'ils contiennent et qui, par des prospectus habiles, tendent à faire croire au public que périmètre veut dire gisement dûment constaté et garanti. Nous espérons que la Société minière franco-belge n'est pas de ce nombre, mais, jusqu'à présent, nous n'en savons rien et la personnalité, là derrière, du banquier [Charles] Victor ³ nous inquiéterait si la présence de gens comme

¹ Comte Henri d'Osmoy : déjà rencontré à la Société des mines de cuivre du Haut-Mékong (1923). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere_Haut-Mekong.pdf

² Créateur d'une plantation de caoutchouc et de café à Chohuyên (Quang-tri)(AEC 1922) rachetée par l'ingénieur des travaux publics Amédée Loisy (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mars 1922).

³ Charles Victor (1862-1933) : fondateur de la Société auxiliaire de crédit et de la Banque industrielle de Chine :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Auxiliaire_de_credit.pdf

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_indus_Chine-1913-1922.pdf

M. [Georges] Mahé ⁴, M. le comte [Henri] d'Osmoy et M. Delorraine [*sic* : *Deloraine*], connus en Indochine, et l'activité réelle qui est déployée sur le terrain, ne nous rassuraient un peu.

ENCORE UN SCANDALE FINANCIER ?

LES FLUCTUATIONS EN BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MINIÈRE FRANCO-BELGE

Une information judiciaire est ouverte
(*Le Matin*, 8 février 1929)

Les services financiers du parquet général et du parquet de la Seine, dirigés par M. Cord, avocat général, et M. Prince, substitut, font preuve d'une très grande activité.

À la suite d'une plainte contre X. et après enquête préliminaire, ils ont chargé M. Brack, juge d'instruction, d'ouvrir une information pour délit de coalition en vertu de l'article 419 du code pénal au sujet des fluctuations en Bourse des cours des actions de la Société minière franco-belge. M. Bès de Berc, expert comptable, a été commis pour rechercher si ces fluctuations ont été dues à des manœuvres frauduleuses.

C'est la première fois que des poursuites pour violation de l'article 419 sont intentées en matière de valeurs de Bourse.

La Société minière franco-belge avait été fondée au début de 1928 au capital de 3.800.000 francs.

Des actions de 100 francs et des parts furent émises. La société faisait suite à la Société d'exploitations minières en Serbie, dont les titres étaient tombés à 5 francs. Son but était la mise en œuvre d'un vaste programme minier achat de concessions, mise en œuvre, outillage, débouchés, etc.

Le 5 février, une assemblée générale extraordinaire portait le capital à 30 millions par la création de 262.000 actions nouvelles et décidait la division des 3.800 parts en dixièmes.

Le rapport expliquait que la société avait acquis la licence exclusive du carburant de remplacement, le syntho-carbure, et qu'elle avait la **presque totalité des actions de la société du Djebel-Sidii et de la Compagnie minière du Laos**.

Ce rapport, rédigé par M. R. Nadal, indiquait en outre que la société avait passé un contrat lui assurant la propriété des gisements de mispickel aurifère de Mars et Valleragué (Gard) et il évaluait le bénéfice probable à 750 millions.

Il n'est pas étonnant que les actions de 100 francs de la société, introduites en Bourse le 1^{er} juillet à 159 francs, aient pu monter jusqu'à 1.300 francs et les parts de fondateur jusqu'à 25.000 francs,

Mais les déclarations ainsi publiées semblent erronées. Un plaignant, dont les déclarations ont été vérifiées par l'enquête, a affirmé notamment que sur le gisement minier de Mars qui comporte 60 hectares, la Franco-Belge ne posséderait que 3 hectares, propriété d'ailleurs contestée et qui fait l'objet d'un procès.

⁴ Georges Mahé : né en 1860 à Caen. Ancien résident supérieur au Laos, puis (1912-1913) en Annam. Revenu à la vie civile, il devient avocat-conseil et administrateur de la Société indochinoise et forestière des allumettes (1923), de la calamiteuse Compagnie agricole sud-indochinoise (CASI)(1926), des Bananeraies du Kin-San en Guinée et la confidentielle Société minière d'Amara Cherki au Maroc (1927), enfin des sulfureuses Cie générale des mines de Thakhek au Laos et Société minière du Haut-Mékong (1928).

Il a successivement été marié à Suzanne Trouble (1898), Jeanne Chabrier (1906) et Louise Berthelot, décédée le mercredi 27 mars 1940. Deux fils : Jack et Norbert, marié en 1928 à Marie-Louise Quentin.

Depuis quelques jours, les cours de la valeur se sont effondrés en Bourse. L'action ne cotait plus, hier, que 650, et les parts que 3.000. après 10.000. Que vaudront-elles aujourd'hui, demain ?

On évalue le montant des sommes engagées par les spéculateurs sur cette valeur à une quarantaine de millions. Dès le 12 décembre, une plainte en escroquerie avait été déposée contre la société. M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires, recueillit sur les dirigeants de la société des renseignements qui ne furent pas défavorables.

Mais, le mois dernier, les investigations s'étant poursuivies, l'enquête officielle prenait un tour sérieux et elle aboutissait à la nomination d'un juge d'instruction, M. Brack.

Ce magistrat a donné à la police judiciaire des commissions rogatoires à l'effet de poursuivre les recherches, notamment après de MM. Marcel Meurisse, directeur de la Société franco-belge, et de M. R. Nadal, ingénieur des « mines » de cette entreprise. Il est possible que l'information judiciaire ouverte jusqu'ici pour délit de coalition prenne dès aujourd'hui un tour plus grave.

M. Marcel Meurisse nous dit

M. Marcel Meurisse, âgé de 27 ans, qui habite avenue Ingres, un hôtel particulier, a fait les déclarations suivantes :

« Je proteste de la façon la plus catégorique contre les manœuvres dont je suis actuellement victime.

Je déclare formellement avoir acheté personnellement ces jours derniers, des actions de la Société minière franco-belge à 1.800 francs et des parts à 19.000 francs. C'est dire toute ma confiance dans l'affaire. Je n'ai pas l'intention de me dérober à une enquête qui établira mon entière bonne foi. Je suis fort de mes droits, de mes divers contrats et je suis sûr que si la justice intervenait, elle ne pourrait que constater la régularité de mes diverses opérations, Du reste, ma comptabilité est en ordre parfait. »

UN NOUVEAU KRACH

Marcel Meurisse,
administrateur délégué de la Minière franco-belge,
a été arrêté hier
(*Le Petit Parisien*, 9 février 1929)

C'est un jeune et trop audacieux banquier de vingt-sept ans

Nous annonçons, hier, qu'une enquête était ouverte relativement à des manœuvres ayant eu pour objet de provoquer des hausses et des baisses fictives sur certaines valeurs en Bourse. Il s'agissait de la Société minière franco-belge, et M. Brack, juge d'instruction, était commis par la section financière du parquet pour faire la lumière sur les conditions dans lesquelles furent récemment traités les titres de cette société.

Ainsi qu'on va le voir, l'administrateur délégué, M. Marcel Meurisse, qui était depuis jeudi étroitement surveillé par la police, fut, à la suite de cette enquête, inculpé et arrêté.

Une bonne affaire

L'affaire, dit-on dans les milieux financiers, se présentait très favorablement. Succédant à la Société d'exploitations minières en Serbie, dont le titre était tombé à 5 francs, la Société minière franco-belge avait été fondée il y a un an avec un capital initial de 3.800.000 francs. Elle se proposait la mise en œuvre d'un vaste programme minier

comportant l'achat de concessions et leur exploitation par les moyens industriels et commerciaux les plus modernes.

À la date du 5 février dernier, une assemblée générale se tenait à Bruxelles qui, après avoir enregistré l'introduction des valeurs de la société en Bourse de Bruxelles, décidait de porter le capital de 3.800.000 francs à 30 millions par la création de 262.000 actions nouvelles de 100 francs, et de diviser les 3.800 parts de fondateurs en dixièmes.

À cette assemblée du 5 février 1929, un rapport était communiqué qui portait sur les dernières acquisitions de la société : 1° exploitation à Suresnes d'une licence d'un carburant de synthèse ; 2° exploitation de la société de Djebel-Sidii.

Le rapport contenait, en outre, des renseignements sur la Minière du Laos, filiale de la Minière franco-belge, dont celle-ci possédait 20.000 actions sur 120.000.

L'auteur du rapport, M. R. Nadal, ingénieur, rappelait que la société avait acquis précédemment des gisements de nickel aurifère dans le Gard ; on pouvait escompter de cette seule affaire un bénéfice de 700 à 750 millions.

...Mais la hausse n'eut qu'un temps

Introduites à la cote le 1^{er} juillet suivant, les actions de la Minière franco-belge connaissaient à partir d'octobre une hausse rapide qui s'arrêta en décembre : 1.865 francs pour les actions, 10.000 francs pour les parts de fondateur. Une première baisse se produisit dans la seconde quinzaine de décembre. Les actions étaient ramenées à 1.700 et les parts fondateur à 10.300 francs. Une deuxième baisse survenait le 6 février, les actions étaient cotées à un cours inférieur à 600 francs et les parts étaient délaissées à 2.800 francs. La baisse s'accrut assez fortement ces derniers jours et le parquet ouvrit les yeux.

Une première plainte aurait révélé, en effet, que sur un ensemble de soixante hectares, la Minière franco-belge ne posséderait que trois hectares des fameux terrains aurifères du Gard.

11 millions de déficit

Sur mandat de M. Brack, juge d'instruction, M. Lefebvre, commissaire à la police judiciaire, accompagné de M. Bès de Berc, expert, s'est rendu le 14 et le 16, boulevard Poissonnière au troisième étage, dans le vaste local où M. Marcel Meurisse avait installé ses bureaux. De l'examen de la comptabilité auquel le commissaire a procédé, il résulte : 1° que M. Meurisse s'est livré à différentes manœuvres pour faire monter en Bourse les parts et les actions de la Société minière franco-belge ; 2° qu'il a engagé les titres de ses clients en couverture de ses opérations personnelles ; 3° que le bilan hâtivement dressé au cours de la nuit dernière fait ressortir un déficit de 11 millions, imputable en majeure partie à des retraits d'argent effectués par M. Meurisse et pour son usage personnel. Ces retraits s'élèvent depuis le mois d'octobre à plus de 300.000 francs. Le banquier s'était servi de cet argent pour acheter sur le marché les titres de sa société.

Pourquoi ces 600.000 francs ?

Enfin, le commissaire a constaté que, depuis deux jours, M. Meurisse avait retiré de sa caisse 600.000 francs. Interrogé, le banquier s'est formellement refusé à indiquer l'emploi qu'il en avait fait de cette somme.

En outre, M. Lefebvre a appris que la femme de M. Meurisse se trouvait déjà en Égypte, ce qui l'a amené à supposer que l'inculpé avait l'intention de la rejoindre en emportant le plus d'argent possible. Ces jours prochains, M. Meurisse devait faire face à de grosses échéances chez deux coulissiers (8.000.000 de francs) pour ravalement de titres de la Minière franco-belge.

Le commissaire n'a trouvé de disponible en caisse qu'une somme de 20.000 francs. Il a saisi des documents intéressants pour l'enquête et il a apposé les scellés.

L'arrestation

M. Lefebvre s'est rendu ensuite au domicile du banquier, 1, avenue Ingres.

M. Marcel Meurisse occupait, comme on va le voir, un magnifique hôtel particulier, pour l'installation duquel il aurait dépensé plus d'un million. Une perquisition y fut faite, notamment dans la chambre à coucher du banquier, où de nombreux papiers furent saisis.

En présence des faits révélés par l'enquête du commissaire, le juge d'instruction inculpa, dans la soirée, Marcel Meurisse d'abus de confiance et d'escroquerie et le mit sous mandat de dépôt.

L'inculpé, qui fera connaître aujourd'hui le nom de son défenseur, a été écroué hier soir à la Santé.

L'homme aux quatre autos

Fils d'un honorable concierge de Lille, le jeune banquier, qui avait eu des débuts modestes, se sentit bientôt des appétits formidables. Le goût du luxe, l'amour du faste, la joie d'épater la galerie, lui constituaient cette curieuse et équivoque mentalité de trop d'arrivistes d'après-guerre. Son ambition démesurée ne connaissait point de délai. La grande vie qu'il désirait avec une passion forcenée, il la voulait vivre tout de suite.

Il y a deux mois, il parvint, non pas à tenir la fortune réelle qu'il souhaitait, mais à en étreindre. l'illusion. Il déménagea donc le 19 décembre de l'appartement de 10.000 francs de loyer qu'il occupait rue de Lourmel, pour s'installer 1, avenue Ingres, dans un hôtel particulier à trois étages, entouré d'un vaste jardin et pourvu d'un garage qui contenait trois autos de haut luxe. Il payait là 70.000 francs de loyer. Quant au petit appartement. Marcel Meurisse, pratique, tentait de le céder à un sans-logis avec 45.000 francs de reprise.

Tandis que Mme Meurisse, sa jeune femme, s'en allait au Caire, pour un voyage d'agrément assez mystérieux, emmenant avec elle une quatrième voiture — une 75 CV —, le banquier se mit à décorer son hôtel de tapisseries somptueuses, de tableaux de maîtres, d'objets d'art de toute nature. Rien n'était assez beau ni assez cher. Un bar ultra-moderne fut installé au second étage.

« C'était un bon payeur », affirment les fournisseurs, du moins ceux qui ont touché le montant de leurs factures. Car les réclamations des créanciers commencent à parvenir aux domestiques, qui n'en peuvent mais, et que « monsieur » a laissés sans argent. Ce fut la fin du mirage.

La brillante équipée de Marcel Meurisse, en effet, devait être brève. Comme tant d'autres météores financiers, presque aussitôt évanouis qu'apparus, le jouvenceau aux goûts trop onéreux a dû quitter les nobles jardins de la Muette pour la cour sombre et nue de la Santé.

Au siège de la Minière franco-belge

Au siège de la Société minière franco-belge, boulevard Poissonnière, le secrétaire général, M. Delaunay, s'efforce de témoigner d'un robuste optimisme, et, tout d'abord, de différencier la « Société Minière » et la Banque Meurisse ».

— Je ne sais pas et je ne veux pas savoir, nous dit-il, quelles manœuvres ont pu être engagées sur les titres de la société, et je tiens à préciser que cette société est une chose et que la Banque Meurisse en est une autre.

— Bien qu'elles gîtent dans le même local ?

— Malgré cela, oui. Quoi qu'il en soit, et sans préjuger ce qui peut advenir demain, il convient de préciser que la Société minière a un actif réel et sérieux : 1° à 15 kilomètres de Kef, en Tunisie, 700 hectares de terrains contenant des mines de plomb argentifère, en exploitation ; 2° à Radouka, en Yougoslavie, des mines de lignites et quatre dragues aurifères qui doivent être remises en marche en juillet ; 3° en Extrême-Orient, une participation importante aux mines du Laos ; 4° à Romainville, une usine d'exploitation

des « fours de Grey » (distillation à basse température) ; 5° à Suresnes, enfin, 103, rue Carnot, une vaste usine de 1.200 mètres carrés, munie d'un matériel très moderne, pour la fabrication du « synthocarbone », carburant solide destiné à remplacer l'essence.

— Ce sont là des objets bien divers pour une seule société ?

— Évidemment, car il s'agit d'une « société holding », dont le but est d'appliquer son activité à des fins très variées. Elle existe, sous sa forme actuelle, depuis janvier 1928. Le siège est à Bruxelles, 43, boulevard Clovis. Elle a remplacé l'ancienne Société d'exploitation des mines de Serbie, qui ne marchait plus guère et que l'on a pu remonter grâce à l'attribution de 3.800.000 francs de dommages de guerre.

D'après d'autres renseignements, l'affaire de Suresnes serait la seule affaire vraiment prospère de la société, les mines de Laos étant encore à la période de prospection. Quant à la banque Meurisse, elle ne possède aucun capital !...

ARRESTATION
DE M. MEURISSE, ADMINISTRATEUR DE LA MINIÈRE FRANCO-BELGE
(*Le Journal*, 9 février 1929)

L'information ouverte par H. Brack, juge d'instruction, a établi que la Société minière franco-belge n'a jamais possédé, en ce qui concerne l'exploitation de Misnickel, les mines du Gard, dont parlaient ses prospectus.

Bien plus, les pourparlers annoncés au sujet de l'état des terrains miniers de ce département n'ont jamais existé.

En ce qui concerne le Djebel-Sidii, le rapport établi par les experts était peu brillant ; il laissait nettement entendre que l'exploitation pouvait réserver des surprises. Cette exploitation n'aurait été que la mise en valeur de terrains précédemment abandonnés par une première société.

En ce qui concerne la Société minière du Laos, une expédition avait été envoyée sur place. Cette expédition vient seulement d'arriver à pied d'œuvre. Il est à remarquer que Meurisse n'était propriétaire que de permis de recherches, qui lui avaient été rétrocédés par des tiers.

L'expédition partie pour le Laos, et qui n'est certainement pas au courant de la situation actuelle, n'a fait que commencer à parcourir le district pour lequel les permis avaient été délivrés.

Toutefois, il y a lieu de considérer, d'après l'opinion émise par la délégation judiciaire: que parmi les terres dont s'occupait la Minière franco-belge, l'exploitation des procédés Charles Rone est une affaire saine. Il existe à Suresnes une usine, ayant pour objet la fabrication des carburants à base de détritrus de tourbe. Les bureaux que cette branche possède boulevard Poissonnière ont été laissés ouverts et les scellés n'ont pas été apposés sur les locaux réservés à cette affaire.

Perquisitions et interrogatoires

Sur mandat de M. Brack, juge d'instruction, M. Lefebvre, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu, hier matin, en compagnie de M. Bès de Berc, expert comptable, au siège de la Société minière- franco-belge.

Le magistrat et l'expert sont arrivés 14, boulevard Poissonnière, au début de la matinée. Au troisième étage, dans un vaste local, sont aménagés les bureaux de la Société minière ainsi que ceux de la banque Meurisse. M. Marcel Meurisse, directeur de la Société minière, étant également directeur de la banque qui porte son nom.

M. Meurisse est né à Lannoix (Nord) en 1902. Ses parents étaient concierges à Lille. Il habita précédemment 118, rue de Lourmel. Après avoir fait un stage comme employé de banque, il se lança dans les affaires pour son propre compte.

MM. Lefebvre et Bès de Berc ont examiné la comptabilité. La visite s'est poursuivie jusqu'à 13 heures environ.

L'examen auquel ils ont procédé a permis d'établir que Meurisse se livrait à des opérations fictives en Bourse pour faire monter le cours des actions et des titres de la Société minière. On sait qu'il est interdit par la loi à tout administrateur de procéder à des manœuvres quelconques ayant pour but de provoquer soit la hausse soit la baisse des titres de sa société.

On a établi que M. Meurisse avait engagé des titres qu'il devait conserver dans les dossiers de ses clients, en couverture d'opérations en Bourse, pour faire des affaires personnelles. D'autre part, on a établi que le bilan qu'il avait hâtivement dressé cette nuit faisait ressortir un déficit de 11 millions de francs.

Ce déficit est imputable, en grande partie, à des retraits d'argent, effectués personnellement par M. Meurisse et pour son propre compte, et ceci depuis octobre 1928. D'une façon irréfutable, il ressort que ces prélèvements à titre personnel sont supérieurs à 3 millions de francs.

D'autre part, parmi ces retraits de fonds, il y en eut qui furent effectués pour jeter sur le marché des titres de la Société minière franco-belge.

Depuis deux jours, M. Meurisse avait retiré de sa caisse 600.000 francs d'argent liquide. Interrogé sur l'usage qu'il comptait faire de ces fonds, le financier a refusé formellement de donner des explications à ce sujet. Cependant, étant donné que sa femme, née Chaignau, de laquelle il était séparé de biens, était déjà depuis quelque temps partie pour l'Égypte, il y a lieu de supposer qu'il avait l'intention d'aller l'y rejoindre à la première occasion.

C'est peut-être d'ailleurs dans cette prévision que les policiers avaient été mis en faction, et, avenue Ingres, devant l'hôtel particulier de Meurisse, où ils passèrent toute la nuit. Lorsque, hier matin, Meurisse sortit de chez lui, il fut appréhendé et conduit à ses bureaux, où il fut bientôt rejoint par MM. Lefebvre et Bès de Berc.

De l'examen des pièces, il résulte que Meurisse devait faire face, dans quelques jours, à une échéance assez lourde. Il devait, en effet, à deux coulissiers une somme d'environ 8 millions de francs, pour rachat de titres de sa société en Bourse. Les fonds disponibles trouvés chez Meurisse, boulevard Poissonnière, ne dépassent pas 20.000 francs.

Déjà, au cours de la matinée, de nombreux clients se sont présentés pour réclamer le remboursement des diverses sommes qui leur sont dues. M. Lefebvre a posé les scellés sur les bureaux et a procédé à une saisie conservatoire.

En quittant le boulevard Poissonnière, M. Lefebvre, accompagné de l'expert comptable, s'est rendu à l'hôtel particulier de M. Meurisse, 1, avenue Ingres.

Cette perquisition n'a guère donné de résultats. L'hôtel particulier habité par Meurisse est très luxueux. Il y avait fait récemment pour plus d'un million de travaux. Il avait à sa disposition deux voitures automobiles avec chauffeurs et un personnel domestique nombreux.

À 17 h. 30, Meurisse a été conduit au cabinet de M. Brack, juge d'instruction, qui, après un rapide interrogatoire de forme, l'a placé sous mandat d'écrou à la prison de la Santé sous les inculpations d'abus de confiance et escroquerie.

Quant aux valeurs françaises, les dirigeants du marché n'ignorent pas davantage que celles d'une irréprochable qualité sont encore légion et que la Minière Franco- Belge ou la Minière du Laos, en dépit, l'une, de ses 700 hectares en Tunisie, de ses mines de lignite en Yougoslavie, de son usine à Suresnes, et l'autre, de ses 314 périmètres miniers, d'une superficie de 282.000 hectares, au Laos, n'ont jamais compté parmi les affaires représentatives de notre économie nationale et de notre légendaire puissance industrielle.

D.

LE KRACH DE LA MINIÈRE FRANCO-BELGE

Le banquier Marcel Meurisse avait préparé sa fuite,
liquidant ses collections d'art
et des titres et valeurs sûrs
(*Le Petit Parisien*, 12 février 1929)

Le juge d'instruction a fait « bloquer à Bruxelles une somme d'un million, qui devait servir, hier, à introduire 7.500 actions de la Société franco-belge à la Bourse de cette ville

M. Lefebvre, commissaire aux délégations judiciaires, a continué hier, 14, boulevard Poissonnière. l'examen des papiers et documents saisis tant dans les bureaux de la Société minière franco-belge qu'au domicile du banquier Marcel Meurisse.

Le magistrat a constaté tout d'abord que ce financier avait expédié, récemment, en Belgique, 7.500 actions Minière franco-belge et un million en billets de banque pour faciliter l'introduction de ces titres à la Bourse de Bruxelles. L'opération devait avoir lieu, hier, par les soins de M. Houtmortel, agent de change, rue des Adduatiqes.

M. Brack, juge d'instruction, a expédié aussitôt Bruxelles une commission rogatoire donnant ordre de bloquer les 7.500 titres et le million.

M. Lefebvre, en examinant la comptabilisé, a constaté que Marcel Meurisse, pressentant la débâcle et son arrestation, avait préparé sa fuite. Le 7 février, il avait payé ses employés en leur versant deux mois d'appointements d'avance. Depuis le début du mois jusqu'à la veille de son arrestation, le banquier avait réglé divers importants créanciers qu'il craignait de voir porter plainte. Enfin, il avait vidé l'argent de la caisse où l'on n'a retrouvé que 35.000 francs.

D'autre part, il a été établi que le financier a fait disparaître tous les titres de valeur que possédaient sa banque et la société, et qu'il les a vraisemblablement vendus. Seuls des stocks de titres de la Société minière franco-belge et de sa filiale du Laos, emplissent plusieurs caisses.

Marcel Meurisse possédait plusieurs collections d'objets et d'œuvres d'art. Elles ont disparu de son domicile, ainsi d'ailleurs que tout ce qui pouvait y avoir de précieux.

Si des inspecteurs n'avaient pas surveillé les faits et gestes du banquier, il aurait réussi à quitter Paris jeudi soir ou vendredi matin, pour aller rejoindre sa femme en Égypte.

566 victimes

Les principales victimes de Marcel Meurisse sont les cinq cent soixante-six personnes qui faisaient partie du syndicat dont il était gérant. Les titres, propriétés de ces cinq cent soixante-six actionnaires, faisaient la navette entre la banque Meurisse et les coulissiers, auxquels le financier passait les ordres d'achats ou de ventes.

De nombreux porteurs d'actions et de parts Minière franco-belge, qui n'appartenaient pas au syndicat, vendirent leurs titres en les voyant atteindre des cours

élevés en Bourse, Aussi les syndicaux, qui possédaient au début 15.000 titres, en détiennent aujourd'hui plus de 20.000 acquis à des prix élevés.

Le conseil d'administration de la Compagnie minière du Laos fait connaître que la défaillance de la Banque Meurisse n'apporte aucune modification à son programme de mise en valeur des périmètres miniers, sur lesquels elle possède des droits indiscutables.

De son côté, le conseil d'administration de la Société minière franco-belge précise que cette société ayant une existence indépendante de la banque Meurisse, poursuit la marche normale de ses affaires.

Le krach du banquier Marcel Meurisse
(*Le Petit Parisien*, 13 février 1929)

Un groupe d'actionnaires et de syndicaux de la « Société minière franco-belge » et de la banque Marcel Meurisse vient de porter plainte contre le financier et de se constituer partie civile par l'organe de M^e Vincent de Moro-Giafferi.

Marcel Meurisse a avisé M. Brack, juge d'instruction, qu'il chargeait M^{es} Campinchi, Henry Darmon et Odin, député de Bordeaux, du soin de sa défense. Le magistrat interrogera l'inculpé très prochainement.

Un syndicat de défense des intéressés
dans les affaires du banquier Meurisse
(*Le Petit Parisien*, 15 février 1929)

Nous recevons la communication suivante :

Un syndicat de défense des actionnaires et autres intéressés dans les sociétés Minière franco-belge et Compagnie minière du Laos a été formé pour la sauvegarde et la défense de ses droits et intérêts dans ces affaires.

Les adhésions sont reçues au siège, 24, rue Dauphine, de préférence de 5 à 7 heures, tous les jours, sauf le samedi.

Le financier Meurisse tente d'expliquer sa débâcle
(*Le Petit Parisien*, 16 février 1929)

L'extension rapide de mes affaires, dit-il, m'a empêché de tenir une comptabilité régulière, et j'ai perdu plus d'un demi-million aux courses

Marcel Meurisse, le jeune financier arrêté ces jours derniers au moment où, croit-on, il allait quitter la France, laissant un déficit de onze millions — d'après son propre aveu — a été longuement interrogé hier par M. Brack, juge d'instruction.

L'inculpé, qui était assisté de M^e Campinchi, Henri-Darmon, Odin et Dollmann, a exposé la genèse de sa banque.

— En juin a-t-il expliqué, j'ai fait la connaissance de M. Itasse — celui des Porcheres françaises — qui m'a mis en rapport avec le propriétaire de brevets de pétrole industriel. Puis, par M. Lizeray — également celui des cochons —, je suis devenu adjudicataire de la location de gisements de potasse et de sel marin en Tunisie.

J'ai obtenu d'ailleurs cette adjudication pour le compte de la Société minière franco-belge.

Étant donné l'extension rapide de mes affaires, je n'ai pas pu faire tenir une comptabilité régulière.

Jusqu'en décembre 1928, je n'ai eu qu'une comptabilité rudimentaire. J'ai fait néanmoins établir, en janvier dernier, un bilan qui présentait un solde débiteur de plusieurs millions je ne puis préciser davantage.

Toutefois, dans l'actif de ce bilan, ne figurait pas mon portefeuille personnel, comprenant 2.500 parts et cinq à six mille actions.

Marcel Meurisse a reconnu, sur question de M. Brack, que le bilan, établi la veille de son arrestation, comportait bien un solde débiteur de onze millions.

— Mais, a-t-il ajouté, sur question de M^e Campinchi, ce déficit s'explique par ce fait que j'ai épuisé le crédit du compte Syndicat Minière franco-belge. J'ai fait acheter, en mon nom personnel, pour le compte dudit syndicat, un certain nombre de titres de la société. Je me trouve par conséquent débiteur du prix de ces titres, alors que c'est en réalité le syndicat qui les doit.

Enfin, l'inculpé a soutenu que les francs prélevés par lui les 6 et 7 février n'étaient point destinés à constituer un viatique de route, mais auraient été employés pour régler des paris perdus chez deux bookmakers.

L'affaire de la Société minière franco-belge
(*Le Journal des débats*, 17 février 1929)

M. Brack, juge d'instruction, a donné, hier, connaissance à Marcel Meurisse de la plainte déposée contre lui par des actionnaires et syndicataires de la Franco-Belge.

L'inculpé a indiqué comment, ayant acheté à 150 francs un paquet de la Minière de Serbie, il entra au conseil d'administration de cette société, puis introduisit les actions en Bourse et comment il fonda ensuite la Société minière franco-belge qui racheta l'actif de la Minière de Serbie et fit l'introduction en Bourse des actions de la Compagnie du Laos.

Il convient qu'il n'a pas tenu de comptabilité régulière, mais il croit n'avoir qu'un déficit de quelques millions. Il croit à 27 millions de passif et 14 millions d'actif, mais évalue à 11 millions son paquet d'actions personnelles, ce qui, d'après lui, ne ferait qu'une différence; de 3 millions.

Quant aux 570.000 francs qu'il retira de ses caisses, ils ne les aurait pas mis de côté comme viatique pour la fuite qu'il projetait, mais versés à un bookmaker en paiement de paris aux courses.

Un scandale financier.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 février 1929)

On signale une nouvelle affaire judiciaire ; une instruction a été ouverte contre la Société minière franco-belge. L'administrateur délégué, Marcel Meurisse, a été arrêté ; il est accusé d'un déficit de 11 millions au minimum ; il influençait frauduleusement la cotation de ses actions en Bourse.

H.R.P., 13 janvier

Minière Franco-Belge
Minière du Laos

(Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics, 29 février 1929)

Il serait cruel de parler de la Minière Franco-Belge et de sa filiale, la Minière du Laos, après l'arrestation du banquier Meurisse, leur animateur. L'étude de cette dernière, publiée dans notre supplément du 20 janvier [voir Minière du Laos], était de nature, pensons-nous, à faire reculer les plus audacieux en présence de titres offerts avec 300 % de majoration sans aucune justification en regard, pas même un rapport de géologue sur la valeur possible des gisements.

A L'INSTRUCTION

Un krach de 10 millions

(Le Journal des débats, 23 décembre 1929)

M. Brack, juge d'instruction, vient de renvoyer devant le tribunal correctionnel, pour escroquerie et abus de confiance, émission de chèques sans provision et infraction à la loi sur les sociétés. M. Meurisse, banquier, directeur de la Minière franco-belge et de la Compagnie minière du Laos. Les détournements atteindraient le chiffre de 10 millions.

Que sont devenus les bijoux de Mme Meurisse ?

Le financier Lorang se les est-il appropriés ?

(Le Petit Parisien, 9 janvier 1930)

Par intermédiaire de M^e Jean Odin, Mme Meurisse, femme du banquier, vient de porter plainte avec constitution de partie civile contre le financier luxembourgeois Lorang, arrêté, ces jours derniers, à la requête du gouvernement anglais.

Dans cette plainte, Mme Meurisse explique qu'elle est séparée de biens d'avec son mari, objet de poursuites correctionnelles, à propos du krach de la « Minière franco-belge » et de la « Minière du Laos ». Elle avait confié ses bijoux, d'une très grande valeur, à Francis Lorang, avec mission de les vendre en Angleterre. Or, au lendemain de cette remise, la Blue Bird Petrol Company déposait sa plainte et Lorang disparaissait. Les bijoux de Mme Meurisse auraient été remis à Mme Vera Oven, l'amie du financier luxembourgeois, et la plainte met en cause cette dernière, qui a chargé M^e Campinchi du soin de ses intérêts.

Quant à Lorang, on sait qu'il a prié M^e de Moro-Giafferi de l'assister devant la justice française.

Le banquier Meurisse en correctionnelle

Il prétendait avoir découvert des terrains aurifères dans le Gard

SON DÉFICIT ATTEINT ONZE MILLIONS

(Le Petit Parisien, 31 janvier 1930)

Né à Lille dans la loge d'un honorable concierge, Marcel Meurisse, qui n'a que vingt-neuf ans, était encore, en 1926, un modeste employé d'agent de change.

Et trois ans après, il était luxueusement installé, avenue Ingres, au loyer de 70.000 francs.

Par quels moyens ? En fondant la Société minière franco-belge, au capital de 3.800.000 francs, bientôt porté à 30 millions.

Comme il proclamait partout son rêve de réaliser le trust des affaires de mines en Europe, qu'il se vantait de posséder des gisements de lignite en Serbie et qu'il se flattait d'avoir découvert des terrains aurifères dans le Gard, les actions de sa société ne tardèrent pas à marquer une hausse vertigineuse et les parts atteignirent jusqu'à 19.000 francs.

Marcel Meurisse qui, mieux que personne, pouvait prévoir la catastrophe, résolut de ne pas l'attendre, et il faisait ses préparatifs de départ quand on l'arrêta, le 8 février 1929.

Onze millions de déficit, a conclu l'expert, tandis que le parquet relevait contre Meurisse les délits d'escroquerie, d'abus de confiance, de chèques sans provision dont, hier, il était appelé à répondre devant la chambre.

Les débats où figurent, avec le substitut Bruzin, Me de Moro-Giafferi, Campinchi, Carré, Odin et Dollmann, se prolongeront pendant plusieurs audiences.

Le banquier Meurisse condamné à trois ans de prison
(*Le Petit Parisien*, 2 mars 1930)

La 11^e chambre a rendu son jugement dans la poursuite dirigée contre le banquier Marcel Meurisse, fondateur de la Minière franco-belge.

Le tribunal, retenant les délits d'escroquerie, d'abus de confiance, d'infraction à la loi sur les sociétés, d'émission de chèques sans provision et banqueroute simple, a condamné Marcel Meurisse à 3 ans de prison et 3.000 francs d'amende.

Notre carnet financier
(*La Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

La Société minière franco-belge a vendu 4.500 actions d'apport et 7.500 actions de numéraire, libérées du quart, parts attachées, de la Compagnie Minière du Laos. Celle-ci a perdu 3.026.937 francs au cours de l'exercice 1929.
